



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

(Date de convocation : 24 janvier 2020 deuxième convocation)

Délibération n° 20200130/06

Le trente janvier deux mille vingt à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué pour la deuxième fois, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE TREFONDS D'UNE CONDUITE DE VIDANGE**

Electricité de France – Unité de production Sud-Ouest exploite sur l'Adour de Gripp, la chute hydroélectrique de Gripp, sur la commune de Campan, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 8 novembre 1972.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, pour la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

EDF envisage de sécuriser la conduite de vidange du piège à cailloux de Gripp. Les travaux consistent à installer une nouvelle conduite d'évacuation entre l'actuel rejet de la vidange (située à la sortie du local vanne de tête de la conduite forcée) et le cours d'eau près du chemin forestier.

Le concessionnaire s'est donc rapproché de ce propriétaire pour convenir de la signature d'une convention de servitude actant cette situation.

Aussi, par cette convention, le propriétaire consent au concessionnaire une servitude de tréfonds du conduit de vidange de la chute de Gripp située sur la parcelle ZN n°68.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

\*Une servitude de tréfonds est une servitude qui permet aux propriétaires respectifs de terrains situés à côté les uns des autres de bénéficier du passage des canalisations alimentant leurs maisons sous les terrains voisins.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article unique** : d'approuver cette convention et autorise Monsieur le Maire, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 5 février 2020



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara

Accusé de réception en préfecture  
065-216501239-20200130-DeI20200130-06-  
DE  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020